



ORDRE DU JOUR ARRETE PAR LE CA EN SEANCE DU 23 JANVIER 2023

- ⇒ Déclaration d'ouverture du Président.
- ⇒ Désignation du bureau de l'assemblée générale.
- ⇒ Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022.

Sont consultables sur notre site internet www.fdc16.com, le projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2022, le procès-verbal de Maître Marine LAMOUROUX (huissier de justice) et le rapport de notre Commissaire aux Comptes, Didier RAMMELAERE.

- ⇒ Rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration.
- ⇒ Rapport d'activité par le Secrétaire Général et les responsables de pôles.
- ⇒ Rapport moral par le Président.
- ⇒ Rapport financier par le Trésorier et l'Expert-Comptable.
- ⇒ Rapport du Commissaire aux Comptes.
- ⇒ Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 : quitus et affectation du résultat.
- ⇒ Approbation du budget prévisionnel 2023-2024 avec vote des cotisations et participations financières.

L'assemblée générale devra approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022, le budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024 et fixer le montant des cotisations, redevances et contributions de la campagne de chasse 2023-2024. A ce titre, l'ensemble des éléments vous seront transmis dans la seconde circulaire début avril.

⇒ Délibérations sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale sera également invitée à délibérer sur les questions soumises au vote par le Conseil d'Administration ou par les adhérents de la FDC16 dans les conditions suivantes prévues à l'article 11 des statuts : « Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit ou déposée contre récépissé au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. » c'est-à-dire avant le 25 mars 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

⇒ Clôture de l'assemblée générale par le Président.

Toutes les résolutions (approbation des comptes, montant des cotisations et des redevances...) feront l'objet d'un vote à main levée sous le contrôle de l'huissier de justice.